

Comment faire pour bénéficier d'une subvention ?

- 1) Contactez les services du Pays Périgord Vert à partir du 1^{er} septembre 2019
- 2) Faire une demande d'aide individuelle écrite, adressée au Pays Périgord Vert, en remplissant la fiche projet OCMR - FISAC.
- 3) Renvoi d'un accusé de réception par le Pays Périgord Vert.
Ce courrier permet le début de l'éligibilité temporelle des dépenses mais ne garantit pas une aide financière dans le cadre de l'OCMR (seules les dépenses engagées postérieurement à la date de l'accusé de réception pourront être prises en compte).
- 4) Un prestataire externe réalise obligatoirement un bilan conseil (coût pour partie à la charge de l'entreprise).
- 5) Montage du dossier de demande d'aide
- 6) Examen du dossier par un comité de pilotage et courrier de réponse à l'entreprise sur l'attribution ou non de l'aide financière.
- 7) Réaliser les investissements (dans le 18 mois suivants) et fournir les pièces nécessaires au paiement de la subvention.



Contact :

Pays Périgord Vert - www.perigord-vert.com

Av. Ferdinand Beyney 24530 Champagnac de Belair

Territoires : Dronne et Belle / Périgord Nontronnais

Damien DESMIER, chargé de mission artisanat commerce

Tél. : 05.53.06.01.00 / Mail : damien.desmier@perigord-vert.com

Territoires : Périgord Ribérais / Pays de Saint Aulaye

Jefferson GUEGAN, chargé de mission filières d'excellences

Tél. : 05.53.06.01.00 / Mail : jefferson.guegan@perigord-vert.com

Territoires : Périgord Limousin / Isle Loue Auvézère en Périgord

Emmanuel MAZEAU, chargé de mission GPECT

Tél. : 05.53.06.01.00 / Mail : emmanuel.mazeau@perigord-vert.com

Artisans, commerçants

du Pays Périgord Vert

Bénéficiez d'aides

pour développer votre entreprise



Le Pays Périgord Vert propose aux entreprises du Nord Dordogne de bénéficier d'aides financières dans le cadre d'un dispositif nommé **Opération Collective en Milieu Rural (OCMR)** en faveur de l'artisanat et du commerce.

Quels sont les objectifs de ce dispositif ?

L'opération portée par le Pays Périgord Vert vise à **soutenir la modernisation de l'outil de travail des artisans et commerçants** du territoire, **sous certaines conditions**. Ce soutien se concrétise par des subventions versées aux entreprises mais concerne également des opérations collectives portées par les collectivités, le Pays ou les associations de commerçants.

Qui peut bénéficier d'une subvention ?

Pour prétendre à une subvention, les entreprises doivent respecter un certain nombre de conditions parmi lesquelles :

- Etre inscrites au Registre du Commerce et des Sociétés, et/ ou au Répertoire des Métiers et justifier d'un an d'activité

- Avoir un chiffre d'affaires < 1 million d'euros HT

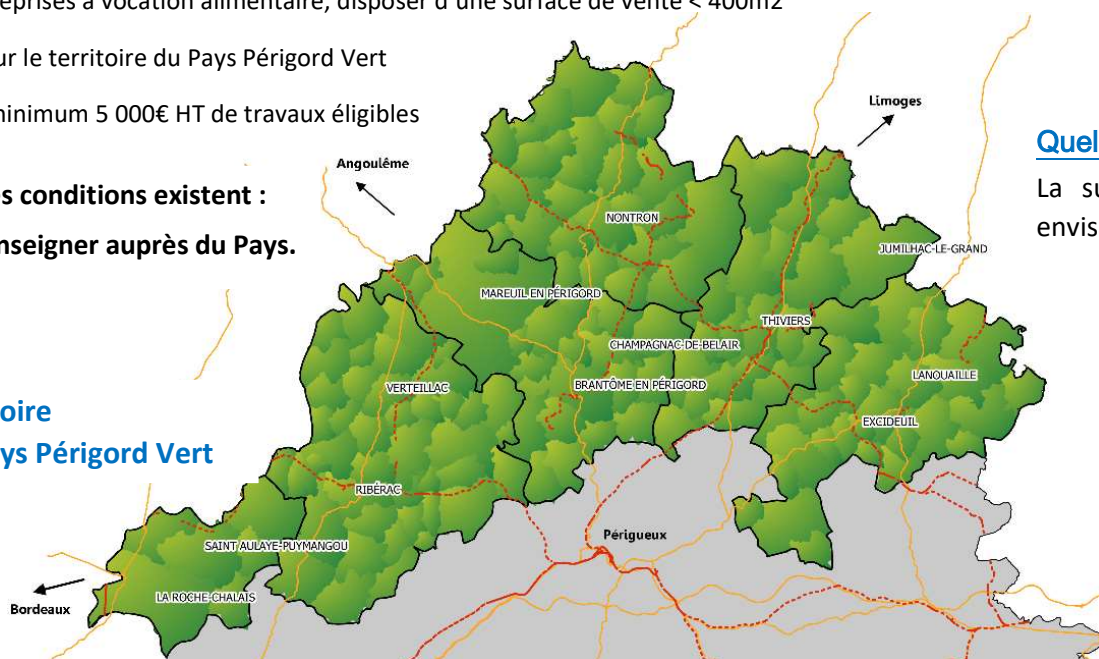
- Pour les entreprises à vocation alimentaire, disposer d'une surface de vente < 400m²

- Etre située sur le territoire du Pays Périgord Vert

- Réaliser au minimum 5 000€ HT de travaux éligibles

D'autres conditions existent :
se renseigner auprès du Pays.

**Territoire
du Pays Périgord Vert**



Quels sont les types de travaux éligibles ?

- La modernisation des locaux d'activité
- La modernisation des équipements professionnels
- Les travaux valorisant l'attractivité extérieure (enseigne, façade, vitrine)
- Les aménagements d'accessibilité à tous les publics
- Les investissements matériels ayant un caractère innovant, ...

(listing non exhaustif)

Quelque soit votre projet, n'hésitez pas à nous consulter pour vérifier son éligibilité. Dans le cas contraire, d'autres dispositifs d'aides peuvent être mobilisés.

Quel est le montant de la subvention ?

La subvention varie en fonction de l'activité et des investissements envisagés, avec un **minimum de 1250€** et un **maximum de 18 000€**.

